



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 23 novembre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 18 novembre 2020 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Henri LONGIERAS étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Nancy DUPUY – Pascal BOULONNE

Procuration :

Absent excusé : Michel KARP

Absent :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 26/10/2020
- Décisions modificatives BA-BP
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Admission non-valeur BA
- Renouvellement contrat statutaire CNP Assurances
- Heures supplémentaires 2021
- Ouvertures de postes (recrutements et avancements de grade)
- Avenant erreur répartition AAA – Acorus
- Avenant prolongation délai de travaux Maison accueil
- Avenant station épuration
- Lotissement le Châtaignier
- Pouvoirs de police
- Choix commissaires enquêteur la Lande du Forgeron
- Plan France relance du gouvernement
- Achat groupé panneaux
- Avenant délégation Village de gîtes
- Questions diverses

**Délibération n°2020/108 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 26/10/2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2020.

(13 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/109 portant sur la décision modificative n°7
du budget principal**

Madame le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget principal.

Il convient de prendre en compte des dépenses non prévues lors du vote du budget :

- Effacement lignes téléphoniques rues des fleurs et boulevard du Périgord
- Eclairage public solution LED rues des fleurs et boulevard du Périgord
- Achat panneaux chemins de randonnée

Ces dépenses seront prises sur le reliquat de l'opération 100 aménagement de l'avenue Mège.

Il convient également de prévoir des crédits supplémentaires sur l'article capital emprunt.

Cette dépense sera prise sur les dépenses imprévues.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	020	H.O.	140.00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	140.00
Réseaux câblés				21533	H.O.	37 400.00
Autres réseaux				21538	H.O.	12 700.00
Autre matériel et outillage de voirie				21578	H.O.	3 700.00
Installations, matériel et outillage technique	2315	100	53 800.00			
Investissement dépenses			53 940.00			53 940.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/110 portant sur la décision modificative n°3 du budget annexe

Madame le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget principal.

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires sur l'article capital emprunt.

Cette dépense sera prise sur les dépenses imprévues.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	020	H.O.	450.00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	450.00
Investissement dépenses		Solde	450.00			450.00
			0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/111 portant sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations du 02/10/2015, du 22/10/2018 et du 28/11/2019 portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement et tout particulièrement en fin d'année pour le paiement des traitements des agents de la collectivité et dans l'attente des recettes des redevances de l'eau, la commune pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

Après consultation de plusieurs organismes, l'offre du Crédit Agricole avait été retenue. Il convient de renouveler la ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole a été sollicité et a fait parvenir une offre pour le renouvellement.

Les conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 190 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission d'engagement 0.30 % du montant global de la ligne soit 570 €
- Conditions financières : taux 1.2 % modifiable chaque mois
- Pas de droit de timbrage, pas de frais de dossier et pas de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 190 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;

- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/112 portant sur une demande d'admission en non-valeur sur le budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire explique que sur proposition de Madame la Trésorière, il est demandé de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes du budget eau et assainissement.

Une personne est concernée.

Le montant total des produits non recouverts s'élève à 416.22 € pour motif de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant qu'il s'agit de créances privées et non professionnelles, refuse d'admettre en non-valeur la somme de 416.22 € et demande des éléments complémentaires sur les démarches de recouvrement entreprises par le trésor public auprès de la famille concernée.

(0 POUR – 14 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/113 portant sur l'assurance statutaire du personnel – CNP Assurances

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2021.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/114 portant sur les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal : liste des emplois concernés et enveloppe globale année 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants :

- technique = 175 heures
- administratif = 60 heures

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants :

- technique = 40 heures

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/115 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent administratif rédacteur, faisant fonction de secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste d'agent d'accueil à compter du 01/02/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des emplois lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/116 portant sur la création et suppression d'emplois dans le cadre d'avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe et d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/04/2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- la suppression, à compter du 01/04/2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/117 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent technique en milieu scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet soit une durée hebdomadaire de service de 17.20/35^{ème} pour occuper le poste d'agent technique en milieu scolaire à compter du 01/03/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des emplois lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/118 portant sur l'avenant actualisant le montant définitif des travaux de la maison d'accueil – rémunération du maître d'œuvre

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019/99 DU 02/12/2019

ERREUR REPARTITION

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°2019/99 portant sur l'avenant n°1 actualisant le montant définitif des travaux de la maison d'accueil, rémunération du maître d'œuvre.

Le conseil municipal avait validé le nouveau coût des travaux pour 391 390.00 € HT.

Madame le Maire était autorisée à valider l'avenant n°1.

Hors, lors de la réalisation des opérations comptables, la répartition entre les co-traitants est erronée.

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°2 avec la nouvelle répartition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la nouvelle répartition des honoraires entre AAA et Acorus ;
- Prend note que le montant total de la mission est correct et reste donc inchangé ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/119 portant sur l'avenant n°2 de prolongation de délai des travaux de la maison d'accueil

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée l'avenant n°2 de prolongation de délai des travaux de la maison d'accueil

Le maître d'œuvre a rédigé le justificatif du report de délai. Madame le Maire en donne lecture et apporte les commentaires point par point afin que les élus puissent prendre une décision en toute connaissance de cause.

- a) 1 mois d'arrêt supplémentaire au titre des congés annuels de l'entreprise HABONNEAU SARL (août 2020)

Commentaires de Madame le Maire : Date de fin de chantier prévue le 15/04/2020 – Confinement 17/03. Restait alors 21 jours ouvrés de travail.

- b) Période de confinement sanitaire n°1 s'étalant du 16/03 au 11/05/2020

Commentaires de Madame le Maire : Reprise le 11/05/2020, report des 21 jours fin de chantier prévisible le 10/06/2020.

- c) Modification de la nature d'un muret de clôture nécessitant l'accord du bureau de contrôle

Commentaires de Madame le Maire : la modification du muret n'a pas été demandée par la commune. Cette décision a été prise en accord entre l'architecte et l'entreprise pour économiser sur un garde-corps qui était inclus et prévu dans le marché. Constaté sur place par les élus après le début de la construction du muret (sans validation) le 01/10/2020.

- d) Décalage des délais de mise à disposition de nombreux matériaux et matériels aux entreprises (portail, portillon, carrelages ...) directement lié aux contraintes sanitaires

Commentaires de Madame le Maire : à la lecture des comptes-rendus de réunion de chantier, le chiffrage du portail du garage a été demandé le 19/09/2019, le 03/10/2019, le 31/10/2019, le 14/11/2019, le 28/11/2019, le 12/12/2019, le 09/01/2020. Le 1^{er} devis est daté du 22/01/2020 pour 6446 €HT. Ce devis a été porté à l'ordre du jour du conseil municipal du 18/02/2020. Il n'a pas été accepté par le conseil.

Un nouveau devis a été demandé le 20/02/2020 et le 28/05/2020.

Le nouveau devis d'un montant de 4100 €HT a été validé par le conseil municipal le 04/06/2020, sous réserve de l'acceptation de l'ABF.

Le 25/06/2020, information MO demande ABF en cours.

Le 23/07/2020, information MO demande ABF en cours.

Le 28/07/2020 mail ABF donnant un accord de principe.

Le 06/08/2020, information MO demande ABF en cours ainsi que le 17/09/2020.

Le 16/10/2020 un PC modificatif pour la porte de garage doit être adressée à la mairie (pas fait à ce jour).

Le 01/10/2020 suite à la réunion concernant le remplacement du muret par une clôture, la commune demande d'ajouter la modification muret sur le PC modificatif.

e) Avenant aux travaux initiaux – remplacement porte de garage

f) Attente de la validation de l'ABF concernant la porte du garage

Commentaires de Madame le Maire : mail ABF le 28/07/2020

g) Avenant aux travaux initiaux remplacement de portes intérieures au niveau R+1

Commentaires de Madame le Maire : le devis a été validé le 04/06/2020

h) Modification aux travaux initiaux : cuve à fuel intérieur en lieu et place de celle initialement prévue comme étant conservée à l'extérieur

Commentaires de Madame le Maire : le devis a été validé le 04/06/2020

i) Période de confinement sanitaire n°2 ayant débuté le 30/10/2020, et toujours en cours actuellement qui influe énormément sur les délais d'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires au chantier

Commentaires de Madame le Maire : cette période de reconfinement n'impacte pas les entreprises. Les matériaux et matériels ont dû être commandés pour une fin de travaux juin 2020. Cet argument n'est pas recevable.

Une date de fin de travaux est programmée au 02/12/2020.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la personne recrutée par la commune pour occuper ce bâtiment et démarrer l'activité, lassée par les retards successifs, a préféré abandonner son projet d'installation sur Jumilhac le 30/06/2020.

Qui prendra en compte ce manque à gagner pour la commune ?

Un e-mail retraçant l'historique des faits ayant contribué au retard pour la réception des travaux, a été envoyé le 20/11/2020 à AAA et ACORUS, maître d'œuvre.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation ou pas de l'avenant n°2 de prolongation des délais de travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que les arguments énoncés ne sont pas recevables,

Considérant que conformément au CCAP, article 6-2, page 9, « la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant produit par le maître d'œuvre, un avenant qui justifie cette prolongation »,

Considérant que l'acte d'engagement des entreprises précise, article 3, page 6 « le délai d'exécution propre au lot pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions spécifiques stipulées au CCAP »,

Considérant le manque à gagner de la commune en l'absence de versement de loyer sur plusieurs mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas valider cet avenant de prolongation de délai.

(0 POUR – 14 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/120 portant sur l'avenant n°1 lot 2 de la station d'épuration

Madame le Maire rappelle le marché attribué à l'entreprise Hydrau-élect – Lot 2 – Poste de refoulement pour le transfert des effluents et travaux sur la station d'épuration existante, pour un montant de 200 103.00 € HT.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires pour le bon fonctionnement du poste de refoulement pour le transfert des effluents.

Ces prestations ne pouvaient pas être prévues dans le cadre du marché initial.

Les prestations supplémentaires concernent :

1/ La gestion des boues de l'ancienne station

L'analyse des boues fait apparaître une forte concentration en cuivre. Ce qui amène une gestion particulière des boues de l'ancienne station.

Montant de la plus-value : 16 560.00 € HT

2/ L'équipement du trop-plein du bassin d'orage pour mesure de débit par une sonde à ultrasons pour la mesure des débits.

Montant de la plus-value : 2 670.00 € HT

3/ La création d'un piège à cailloux et ouvrage de dessablage en amont des équipements installés en raison des volumes très importants de sables et cailloux acheminés par le réseau d'eaux usées.

Montant de la plus-value : 23 345.60 € HT

4/ La création d'une nouvelle chambre de la pompe de vidange du bassin d'orage d'une profondeur plus importante pour l'installation de la pompe de vidange et des équipements associés.

Montant de la plus-value : 4 820.00 € HT

TOTAL DES PLUS-VALUES : 47 395.60 € HT

Madame le Maire informe également les membres de l'assemblée du montant et du détail des prestations non réalisées ou modifiées :

Montant total des moins-values est de 7 925.00 € HT

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le rapport présenté par Madame le Maire, considérant que les travaux supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 en pièce jointe ;
- Approuve le nouveau montant du marché : 239 573.60 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/121 portant sur une demande de subvention dans le cadre du Plan France Relance

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention dans le cadre du plan France Relance du Gouvernement lancé suite à la crise sanitaire, s'inscrivant dans la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Les projets présentés sont les suivants :

- Aménagement logement accessible PMR dans les anciens locaux de la Poste : 174 597.00 € HT
- Aménagement Rue du Stade : 491 400.00 € HT
- Enfouissement des réseaux Boulevard du Périgord, Rue des Iris, Rue des Hortensias et Rue des Lilas : 50 100.00 € HT
- Aménagement cheminement, voirie et sanitaires PMR Place du Château : 87 500.00 € HT
- Réhabilitation sanitaires publics : 52 000.00 € HT
- Réhabilitation village de gîtes de la Perdicie : 763 910.00 € HT
- Travaux église toiture (12 000 €) et électricité (6 000 €) : 18 000.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise la demande de subvention dans le cadre du plan de relance pour les projets énumérés ci-dessus.

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/122 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la pose de signalisation

Suite à l'interrogation des services de la communauté de commune Périgord Limousin auprès de ses communes membres dans l'objectif de créer un groupement de commandes pour la commande de panneaux de signalisation et de signalétique de rues pour la période 2020-2024, Madame le Maire informe qu'elle avait manifesté son intérêt afin que la collectivité en bénéficie.

Une Majorité de communes étant intéressées, il convient à présent de conclure une convention constitutive ayant pour objet la passation d'un marché à bon de commande relatif à de la fourniture de signalisation et de signalétique de rues.

Il est donc proposé :

-D'accepter que la Commune de Jumilhac le Grand adhère au groupement de commande initié par la communauté de communes Périgord Limousin pour la fourniture et la pose de signalisation.

-D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces en relation avec cette affaire

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/123 portant sur l'avenant liée à la gestion du village de gîtes de la Perdicie

Madame le Maire expose la situation sur la gestion du village de gîtes de la Perdicie.

Lors de sa séance du 10/10/2019, la Communauté de Communes Périgord Limousin :

- a décidé de rétrocéder la compétence liée à la gestion du site à la commune,
- a décidé d'assister la commune pour une AMO pour la rédaction et la consultation d'une nouvelle concession.

Le 13/12/2019 la Communauté de Communes Périgord Limousin a modifié ses statuts en conséquence.

Le 13/11/2019, le conseil municipal de la commune de Jumilhac le Grand a validé la prolongation par avenant du contrat de délégation de service public pour l'année 2020.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Périgord Limousin par délibération en date du 12 mars 2020 a autorisé le président à lancer la mise en concurrence de différents cabinets spécialisés afin de sélectionner un assistant à maître d'ouvrage en mesure d'accompagner la commune pour l'élaboration d'un nouveau mode de gestion du village de gîtes la Perdicie, de faire rédiger par la cabinet assistant à maître d'ouvrage les pièces administratives et juridiques à respecter dans le cadre de la procédure qui sera choisie par la commune et de se faire assister juridiquement et financièrement dans ses choix.

La Communauté de Communes Périgord Limousin a retenu le cabinet Protourisme.

Les missions exigées au cabinet par la Communauté de Communes sont déclinées en 5 phases qui pourraient aller jusqu'en fin 2021 voire début 2022.

Madame le Maire explique au conseil municipal la difficulté à rédiger un nouveau contrat dans ces conditions.

Le conseil municipal,

Considérant que la Communauté de Communes a rétrocédé la compétence liée à la gestion du site à la commune en 2019 ;

Considérant les 5 phases exigées au Cabinet Protourisme, mission commencée le 06/05/20250 ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exploitation du Village de Gîtes en 2021 dans l'attente de choisir un mode de gestion après la fin de la mission confiée à Protourisme ;

Considérant que la période du 1^{er} confinement n'a pas permis de lancer la mise en concurrence de différents cabinets spécialisés afin de sélectionner un assistant à maître d'ouvrage en mesure d'accompagner la commune plus tôt ;

Considérant ces nombreuses circonstances imprévues ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas substantielles ;

Considérant que les modifications sont de faible montant ;

Considérant l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique, article 3 et article 6 ;

Vu qu'il convient de permettre à la délégation actuelle de se projeter en 2021 (réservations) :

- décide d'accepter la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du village de gîtes de la Perdicie jusqu'au 31/12/2021 ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Lotissement Le Châtaignier

Madame le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant la subvention accordée à la commune pour le lotissement.

Une subvention de 40 000 € a été accordée à la commune par le Département. 20 000 € ont été versés à la création du lotissement. Les 20 000 € restant devant être versés à la vente du dernier lot.

A ce jour, sur les 8 lots à vendre aucun lot n'a été vendu.

La subvention initialement prévue à 40 000 € pourrait être ramené à 20 000 € si la commune décide de diviser par 2 le nombre de lots subventionnés. Dans ce cas, elle n'aurait pas à prendre en compte les revenus des acquéreurs.

Le conseil municipal ne se trouvant pas assez informé, décide de reporter sa décision et demande à Madame le Maire de se renseigner auprès du Conseil Départemental sur les options proposées.

Chemin Lande du Forgeron

Madame le Maire informe le conseil municipal du choix du commissaire enquêteur concernant cette affaire. Un arrêté d'ouverture de l'enquête publique va être pris.

Participation citoyenne

Madame le Maire présente le contrat de participation citoyenne proposé par la gendarmerie.

CDCI

Madame le Maire donne la composition de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale).

Réunions

Madame le Maire informe le conseil municipal des réunions prévues :

Visio avec Protourisme : 15/12/2020 à 18h30

Commission adressage : 24/11/2020 à 10h00 – 01/12/2020 – 08/12/2020

Commission liste électorale : 26/11/2020 à 14h00

Réunion chantier maison accueil : 27/11/2020 à 10h00

Réunion de travail DPU : 27/11/2020 à 20h00

Terrain de M. BARRANDE

Patrick MEYNIER informe que suite à l'exercice du droit de préemption de la commune, l'acquéreur potentiel du terrain de M. BARRANDE va s'installer à St Paul la Roche et tenir le multi rural pour poursuivre son projet de vignes.

Préparation réunion de conseil municipal

Patrick MEYNIER demande à ce que les dossiers à étudier lors des réunions de conseil municipal soient envoyés par mail aux élus avant les réunions.

Madame le Maire précise qu'ils sont consultables à la mairie.

Patrick MEYNIER dit que tout le monde ne peut pas venir aux heures d'ouverture de la mairie et précise qu'il n'est pas le seul à souhaiter un envoi par mail.

Jean-Marc BUISSON demande si d'autres conseillers sont de son avis.

Personne n'émet la même demande que Monsieur Patrick MEYNIER et Madame le Maire informe que tout ne peut pas être dématérialisé et rappelle que la mairie est aussi ouverte le samedi matin.

Voirie

Pascal COURNARIE informe le conseil que M. Thomas CHAPEYROUX demande la pose de panneau de signalisation pour son cabinet de kinésithérapie.

Madame de Maire informe qu'il s'agit de micro signalétique et qu'il doit en faire la demande auprès de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Fin de séance 23h10.